

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE SIX MARS À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. Alexandre SENERS à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
M. Jacques VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Grégory ROMAN a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

DATE DE LA CONVOCATION

28/02/2025

DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR

28/02/2025

N° 2025-011 : AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE CHARGEMENT DES DECHETS VERTS SUR LE SITE DE LA DECHETTERIE DE MEYNES

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-046 du 5 septembre 2023 a été autorisée la signature de la convention tripartite (CCPG – Mairie de Meynes – Mairie de Sernhac) fixant les modalités organisationnelles et financières pour le chargement des déchets verts sur le site de la déchetterie de Meynes.

Monsieur le Maire explique que la CCPG par décision n° DEC-2025-015 en date du 17 janvier 2025 a convenu de la modification portant sur les modalités financières de l'article 5 et qu'il convient de signer l'avenant n°1.

Monsieur le Maire précise que toutes les autres dispositions de la convention de participation sus désignée restent inchangées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur les modalités financières de l'article 5 de la convention tripartite (CCPG – Mairie de Meynes – Mairie de Sernhac).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

